



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Travail au noir

Question écrite n° 1734

Texte de la question

M Jacques Godfrain appelle l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la décision que vient de prendre le Gouvernement de la RFA de créer une carte d'assurance sociale infalsifiable afin de lutter contre le travail au noir. Il lui demande s'il envisage la mise en place dans notre pays d'une carte similaire qui contribuerait à lutter contre la fraude en matière sociale.

Texte de la réponse

Reponse. - La carte d'assurance sociale sur laquelle sont mentionnées les informations administratives concernant le bénéficiaire et qui comporte l'attribution d'un numéro d'identification, numéro matricule de sécurité sociale, indique, en outre, la période d'ouverture des droits aux prestations en nature de l'assurance maladie et maternité. En ce qui concerne le contrôle de l'identité de l'assuré social, la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés étudie en liaison avec les services ministériels une évolution possible de la carte d'assurance sociale. Parallèlement, dans le cadre d'une expérimentation du projet SESAM (système électronique de saisie de l'assurance maladie) sur six sites : Bayonne, Blois, Charleville, Evreux, Lens et Rennes, la CNAMTS étudie également l'utilisation d'une carte à mémoire : CASAM (carte d'assurance sociale à mémoire), qui vise à remplacer l'actuelle CAS (carte d'assurance sociale) papier. Bien entendu, présentement pour éviter les fraudes en matière sociale, les centres de paiement de sécurité sociale, les établissements hospitaliers ou tous les organismes payeurs ont toujours la possibilité de réclamer en sus de la carte d'assurance sociale, à tout assuré social, tout document justifiant de son identité.

Données clés

Auteur : [M. Godfrain Jacques](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1734

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 août 1988, page 2358